Commune de CHAMPTOCE SUR LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Rôme, Maison Commune des Loisirs à Champtocé sur Loire, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents:

M. Éric PERRET, Mme Laetitia GAUTIER, M. François BOËT, Mme Françoise SOUYRI, M. Laurent DILLEU, M. Bernard FROGER, Mme Françoise PAVY, Mme Brigitte POIRIER, M. Emmanuel CORNILLEAU, Mme Karine HUET, M. Mathieu CHIQUET, M. Matthieu LE RAY, Mme Nelly BRINDEJONC.

Etaient excusés:

M. Patrice ORAIN qui a donné pouvoir à M. Bernard FROGER M. Grégoire CROTTÉ qui a donné pouvoir à M. Éric PERRET Mme Elise MORTIER AUDOUIN qui a donné pouvoir à Mme Laetitia GAUTIER Mme Sonia WEISS VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise SOUYRI

Convocation du 21 septembre 2021 Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 14 + 3 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 1 octobre 2021.

DCM-2021-091 -3.5.8-: <u>DENOMINATION DES VOIES DANS LE CADRE DU PLAN</u> D'ADRESSAGE – <u>COMPLEMENT 1ERE TRANCHE</u>

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle la délibération n°2021-56 du 17 mai 2021 et informe le Conseil qu'il convient de compléter cette délibération.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. Il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- de VALIDER les noms attribués aux voies communales concernées,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération) :

NOUVELLE DENOMINATION		CARACTERISATION DE LA	NUMERO DE
Type de voie	Nom de la voie	DENOMINATION	PLAN ANNEXE
Passage	Des écoliers	Modification de nom	1
		(anciennement Passage des écoles)	
Rue	Du Clos Rouillé	Modification de nom	1
		(anciennement Chemin du Clos	
		Rouillé)	

De plus, la rue du Clos Rouillé devant être renumérotée, le Conseil donne une orientation vers une numérotation classique (et non métrique).

Pour extrait conforme, Le Maire,

Valérie LEVEQUE